

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2023/707

Date d'édition : 13.12.2024

Numéro de version 1

Révision: 13.12.2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

· Nom du produit: **0801 - DECIREUR POUR VIEUX MEUBLES**

· UFI: TM10-S0GM-H00M-Q71P

· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

· Secteur d'utilisation

SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs

· Emploi de la substance / de la préparation: Nettoyant pour bois

· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

· Producteur/fournisseur:

EASY LAB

21, rue André Chénier

69120 Vaulx en Velin (Grand Lyon)

Tél : 04.72.35.16.27 - Fax : 04.78.54.53.71

E-Mail : easylab@easylabfinish.com

Internet : WWW.EASYLABFINISH.COM

· 1.4 Numéro d'appel d'urgence

France : numéro ORFILA (INRS) : +33 (0)1 45 42 59 59

Belgique – Bruxelles : +32 070/245 245

Luxembourg : Centre anti poison : (+352) 8002 5500

Suisse : 145

Depuis l'étranger : Swiss Toxicological Information Centre (Zürich) 24h/24h : +41 44 251 51 51

www.toxi.ch.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· 2.1 Classification de la substance ou du mélange

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :



GHS02 flamme

Flam. Liq. 2

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.



GHS08 danger pour la santé

STOT RE 2

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Asp. Tox. 1

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.



GHS07

(suite page 2)

— FR —

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2023/707

Date d'édition : 13.12.2024

Numéro de version 1

Révision: 13.12.2024

Nom du produit: 0801 - DECIREUR POUR VIEUX MEUBLES

(suite de la page 1)

Acute Tox. 4 H332 Nocif par inhalation.
Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3 H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· 2.2 Éléments d'étiquetage

· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· Pictogrammes de danger :



GHS02



GHS07



GHS08

· Mention d'avertissement : Danger

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Xylène

· Mentions de danger :

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H332 Nocif par inhalation.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· Conseils de prudence :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P233 Maintenir le récipient hermétiquement fermé.

P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P331 NE PAS faire vomir.

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2023/707

Date d'édition : 13.12.2024

Numéro de version 1

Révision: 13.12.2024

Nom du produit: 0801 - DECIREUR POUR VIEUX MEUBLES

(suite de la page 2)

- P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
- P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.
- P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
- P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
- P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
- P405 Garder sous clef.
- P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· Composants selon le règlement sur les détergents CE 648/2004 :

agents de surface non ioniques <5%

· 2.3 Autres dangers :

· Résultats des évaluations PBT et vPvB :

· PBT: Non applicable.

· vPvB: Non applicable.

· Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information complémentaire disponible

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Mélanges

· Description: Préparation: composée des substances indiquées ci-après.

· Composants dangereux:

CAS: 1330-20-7	Xylène	50-100%
EINECS: 215-535-7	⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335; Aquatic Chronic 3, H412	
Numéro index: 601-022-00-9		
Reg.nr.: 01-2119488216-32		

substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail

(suite page 4)

— FR —

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2023/707

Date d'édition : 13.12.2024

Numéro de version 1

Révision: 13.12.2024

Nom du produit: 0801 - DECIREUR POUR VIEUX MEUBLES

(suite de la page 3)

CAS: 64-17-5	Éthanol	25-<50%
EINECS: 200-578-6	Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319	
Numéro index: 603-002-00-5	Limite de concentration spécifique:	
RTECS: KQ 6300000	Eye Irrit. 2; H319: C ≥ 50%	
Reg.nr.: 01-2119457610-43-xxxx	substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	
CAS: 78-93-3	Butanone	5-<10%
EINECS: 201-159-0	Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336, EUH066	
Numéro index: 606-002-00-3		
RTECS: EL 6475000	substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	
Reg.nr.: 01-2119457290-43-XXXX		

· **SVHC** Aucun· **Indications complémentaires:** Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours

· **Après inhalation :**

Donner de l'air frais. Assistance respiratoire si nécessaire. Tenir le malade au chaud. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

· **Après contact avec la peau:** Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

· **Après contact avec les yeux:**

Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

· **Après ingestion:** Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction:

CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

· **Produits extincteurs à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité:** Jet d'eau à grand débit

· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 5.3 Conseils aux pompiers :

· **Équipement spécial de sécurité:** Aucune mesure particulière n'est requise.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2023/707

Date d'édition : 13.12.2024

Numéro de version 1

Révision: 13.12.2024

Nom du produit: 0801 - DECIREUR POUR VIEUX MEUBLES

(suite de la page 4)

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
· **Pour les non-secouristes** Pas d'autres informations importantes disponibles.
· **Pour les secouristes** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :**
Tenir les récipients hermétiquement fermés.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Eviter la formation d'aérosols.
- **Préventions des incendies et des explosions:**
 Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Tenir à l'abri de la chaleur.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage :**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Stocker dans un endroit frais.
- **Indications concernant le stockage commun :** Pas nécessaire.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**
Tenir les emballages hermétiquement fermés.
Stocker au frais et au sec dans des contenants bien fermés.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2023/707

Date d'édition : 13.12.2024

Numéro de version 1

Révision: 13.12.2024

Nom du produit: 0801 - DECIREUR POUR VIEUX MEUBLES

(suite de la page 5)

- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** : Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **8.1 Paramètres de contrôle :**
- **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

CAS: 1330-20-7 Xylène (50-100%)

VLEP (France) Valeur momentanée: 442 mg/m³, 100 ppm
Valeur à long terme: 221 mg/m³, 50 ppm
risque de pénétration percutanée

IOELV (EU) Valeur momentanée: 442 mg/m³, 100 ppm
Valeur à long terme: 221 mg/m³, 50 ppm
Peau

CAS: 64-17-5 Éthanol (25-<50%)

VLEP (France) Valeur momentanée: 9500 mg/m³, 5000 ppm
Valeur à long terme: 1900 mg/m³, 1000 ppm

CAS: 78-93-3 Butanone (5-<10%)

VLEP (France) Valeur momentanée: 900 mg/m³, 300 ppm
Valeur à long terme: 600 mg/m³, 200 ppm
risque de pénétration percutanée

IOELV (EU) Valeur momentanée: 900 mg/m³, 300 ppm
Valeur à long terme: 600 mg/m³, 200 ppm

- **DNEL**

CAS: 1330-20-7 Xylène

Inhalatoire DNEL Worker acute/short-term local effects 289 mg/m³

CAS: 64-17-5 Éthanol

Dermique DNEL Worker long-term systemic 343 mg/kg bw/d

Inhalatoire DNEL Worker long-term systemic 950 mg/m³

DNEL Worker acute/short-term local effects 19 mg/m³

CAS: 78-93-3 Butanone

Oral DNEL Public long-term systemic 31 mg/kg bw/d

Dermique DNEL Worker long-term systemic 1.161 mg/kg bw/d

Inhalatoire DNEL Public long-term systemic 106 mg/m³

DNEL Worker long-term local effects 600 mg/m³

- **PNEC**

CAS: 1330-20-7 Xylène

PNEC STP 6,58 mg/L

PNEC aqua (fresh water) 0,327 mg/L

PNEC aqua (intermittent releases) 0,327 mg/L

PNEC aqua (marine water) 0,327 mg/L

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2023/707

Date d'édition : 13.12.2024

Numéro de version 1

Révision: 13.12.2024

Nom du produit: 0801 - DECIREUR POUR VIEUX MEUBLES

(suite de la page 6)

PNEC sediment (fresh water) 12,46 mg/kg

PNEC sediment (marine water) 12,46 mg/kg

PNEC soil 2,31 mg/kg

CAS: 64-17-5 Éthanol

PNEC STP 0,72 mg/L

PNEC aqua (fresh water) 0,96 mg/L

PNEC aqua (marine water) 0,79 mg/L

PNEC sediment (fresh water) 3,6 mg/kg

PNEC sediment (marine water) 2,9 mg/kg

PNEC soil 0,63 mg/kg

CAS: 78-93-3 Butanone

PNEC STP 709 mg/L

PNEC aqua (fresh water) 55,8 mg/L

PNEC aqua (intermittent releases) 55,8 mg/L

PNEC aqua (marine water) 55,8 mg/L

PNEC sediment (marine water) 284,7 mg/kg

PNEC soil 22,5 mg/kg

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir point 7.**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle****Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Eviter tout contact avec la peau.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Protection respiratoire:

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Protection des mains:

Gants de protection

Matériau des gants : Butylcaoutchouc

(suite page 8)

FR

Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2023/707

Date d'édition : 13.12.2024

Numéro de version 1

Révision: 13.12.2024

Nom du produit: 0801 - DECIREUR POUR VIEUX MEUBLES

(suite de la page 7)

· Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection hermétiques

· Protection du corps:



Vêtements de travail protecteurs

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales

· État physique	Liquide
· Forme:	Liquide
· Couleur:	Selon désignation produit
· Odeur:	Caractéristique
· Seuil olfactif:	Non déterminé.
· Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	78 °C (CAS: 64-17-5 Éthanol)
· Inflammabilité	Facilement inflammable.
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· Inférieure:	3,5 Vol % (CAS: 64-17-5 Éthanol)
· Supérieure:	15 Vol % (CAS: 64-17-5 Éthanol)
· Point éclair :	-4 °C (CAS: 78-93-3 Butanone)
· Température d'auto inflammation:	425 °C (CAS: 64-17-5 Éthanol)
· Température de décomposition:	Non déterminé.
· pH	Mélange non polaire/aprotique.
· Viscosité:	
· Viscosité cinématique	Non déterminé.
· Dynamique:	Non déterminé.
· Solubilité	
· l'eau:	Pas ou peu miscible
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
· Pression de vapeur à 20 °C:	59 hPa (CAS: 64-17-5 Éthanol)
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	0,839 g/cm ³
· Densité relative	Non déterminé.
· Densité de vapeur:	Non déterminé.

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2023/707

Date d'édition : 13.12.2024

Numéro de version 1

Révision: 13.12.2024

Nom du produit: 0801 - DECIREUR POUR VIEUX MEUBLES

(suite de la page 8)

· 9.2 Autres informations :**· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité****· Température d'inflammation:**

Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· Propriétés explosives:

Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.

· Teneur en solvants:**· COV (CH) :**

93,38 %

· Changement d'état**· Taux d'évaporation:**

Non déterminé.

· Informations concernant les classes de danger physique**· Substances et mélanges explosibles**

néant

· Gaz inflammables

néant

· Aérosols

néant

· Gaz comburants

néant

· Gaz sous pression

néant

· Liquides inflammables

Liquide et vapeurs très inflammables.

· Matières solides inflammables

néant

· Substances et mélanges autoréactifs

néant

· Liquides pyrophoriques

néant

· Matières solides pyrophoriques

néant

· Matières et mélanges auto-échauffants

néant

· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau

néant

· Liquides comburants

néant

· Matières solides comburantes

néant

· Peroxydes organiques

néant

· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux

néant

· Explosibles désensibilisés

néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**· 10.1 Réactivité :** Pas d'autres informations importantes disponibles.**· 10.2 Stabilité chimique :****· Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.**· 10.3 Possibilité de réactions dangereuses :** Aucune réaction dangereuse connue.**· 10.4 Conditions à éviter :** Pas d'autres informations importantes disponibles.**· 10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.**· 10.6 Produits de décomposition dangereux:** Pas de produits de décomposition dangereux connus

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2023/707

Date d'édition : 13.12.2024

Numéro de version 1

Révision: 13.12.2024

Nom du produit: 0801 - DECIREUR POUR VIEUX MEUBLES

(suite de la page 9)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**· 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008****· Toxicité aiguë :** Nocif par inhalation.**· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:****CAS: 1330-20-7 Xylène**

Oral LD50 4.300 mg/kg (rat)

Dermique LD50 2.000 mg/kg (lapin)

CAS: 64-17-5 Éthanol

Oral LD50 7.060 mg/kg (rat)

Inhalatoire LC50/4 h 20.000 mg/l (rat)

CAS: 78-93-3 Butanone

Oral LD50 3.300 mg/kg (rat)

Dermique LD50 5.000 mg/kg (lapin)

· Effet primaire d'irritation :**· Corrosion cutanée/irritation cutanée** Provoque une irritation cutanée.**· Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Provoque une sévère irritation des yeux.**· Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.**· Toxicité pour la reproduction**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Peut irriter les voies respiratoires.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

· Danger par aspiration Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.**· 11.2 Informations sur les autres dangers****· Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**· 12.1 Toxicité****· Toxicité aquatique:****CAS: 1330-20-7 Xylène**

LC50 96h 7.711-9.591 mg/l (fish)

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2023/707

Date d'édition : 13.12.2024

Numéro de version 1

Révision: 13.12.2024

Nom du produit: 0801 - DECIREUR POUR VIEUX MEUBLES

(suite de la page 10)

CAS: 64-17-5 Éthanol

EC50 72h 275 mg/l (Algues)

EC50 48h 12.340 mg/l (daphnia)

EC50 96h 13.000 mg/l (fish)

CAS: 78-93-3 Butanone

LC50 96h >400 mg/l (fish)

EC50 48h 4.025-6.440 mg/l (Crustaceans)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT**: Non applicable.
- **vPvB**: Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.
- **12.7 Autres effets néfastes** : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Remarque**: Nocif pour les poissons.
- **Autres indications écologiques** :
- **Indications générales**:
Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant



Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.
Nocif pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets** :
- **Recommandation**:



Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

- **Catalogue européen des déchets**

HP3 Inflammable

HP4 Irritant - irritation cutanée et lésions oculaires

HP5 Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration

HP6 Toxicité aiguë

HP14 Écotoxique

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2023/707

Date d'édition : 13.12.2024

Numéro de version 1

Révision: 13.12.2024

Nom du produit: 0801 - DECIREUR POUR VIEUX MEUBLES

(suite de la page 11)

- **Emballages non nettoyés**
- **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**
- **DOT, ADR, IMDG, IATA** UN1263
- **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**
- **DOT** Paint related material
- **ADR** UN1263 MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES, Dispositions spéciales 640D PAINT RELATED MATERIAL
- **IMDG, IATA**
- **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

- **DOT**



- **Classe** 3 Liquides inflammables.
- **Label** 3

- **ADR**



- **Classe** 3 (F1) Liquides inflammables.
- **Étiquette** 3

- **IMDG, IATA**



- **Class** 3 Liquides inflammables.
- **Label** 3
- **14.4 Groupe d'emballage**
- **DOT, ADR, IMDG, IATA** II
- **14.5 Dangers pour l'environnement** Non applicable.
- **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur** Attention: Liquides inflammables.
- **Code danger:** 33
- **No EMS:** F-E,S-E
- **Stowage Category** B

(suite page 13)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2023/707

Date d'édition : 13.12.2024

Numéro de version 1

Révision: 13.12.2024

Nom du produit: 0801 - DECIREUR POUR VIEUX MEUBLES

(suite de la page 12)

· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport:	
· DOT	
· Quantity limitations	On passenger aircraft/rail: 5 L On cargo aircraft only: 60 L
· ADR	
· Quantités limitées (LQ)	5L
· Quantités exceptées (EQ)	Code: E2 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml
· Catégorie de transport	2
· Code de restriction en tunnels	D/E
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	5L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E2 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 1263 MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES, 3, II

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
- **Directive 2012/18/UE**
- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.
- **Catégorie SEVESO P5c LIQUIDES INFLAMMABLES**
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 5.000 t**
- **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 50.000 t**
- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3
- **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**
Aucun des composants n'est compris.
- **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**
- **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**
Aucun des composants n'est compris.
- **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT**
Aucun des composants n'est compris.

(suite page 14)

Fiche de données de sécurité
selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2023/707

Date d'édition : 13.12.2024

Numéro de version 1

Révision: 13.12.2024

Nom du produit: 0801 - DECIREUR POUR VIEUX MEUBLES

(suite de la page 13)

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

CAS: 78-93-3 Butanone: 3

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

CAS: 78-93-3 Butanone: 3

· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Classification conforme au règlement délégué (UE) 2022/692 du 16 février 2022 portant 18ème adaptation au progrès technique et scientifique du CLP et modifiant le tableau 3 de l'annexe VI partie 3 du règlement (CE) 1272/2008.

Classification conforme au règlement délégué (UE) 2023/1434 du 25 avril 2023 portant 19ème adaptation au progrès technique et scientifique du CLP et modifiant l'annexe VI partie 1, section 1.1.3 du règlement (CE) 1272/2008.

Classification conforme au règlement délégué (UE) 2023/1435 du 2 mai 2023 portant 20ème adaptation au progrès technique et scientifique du CLP et modifiant l'annexe VI partie 3, du règlement (CE) 1272/2008.

Classification conforme au règlement délégué (UE) 2024/197 du 19 octobre 2023 portant 21ème adaptation au progrès technique et scientifique du CLP et modifiant l'annexe VI partie 3, du règlement (CE) 1272/2008.

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2023/707.

· Libellé des phrases de risques citées au paragraphe 3 :

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312 Nocif par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

(suite page 15)

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31 & Règlement 2023/707

Date d'édition : 13.12.2024

Numéro de version 1

Révision: 13.12.2024

Nom du produit: 0801 - DECIREUR POUR VIEUX MEUBLES

(suite de la page 14)

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Liquides inflammables	Règles d'extrapolation
Toxicité aiguë - inhalation	La classification du mélange s'appuie généralement
Corrosion cutanée/irritation cutanée	sur la méthode de calcul en utilisant les données
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	des substances conformément au règlement (CE)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles	n° 1272/2008.
(exposition unique)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles	
(exposition répétée)	
Dangers pour le milieu aquatique- danger à long	
terme (chronique) pour le milieu aquatique	

Danger par aspiration

Jugement d'experts

· **Date de la version précédente:** 06.11.2024

· **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT: US Department of Transportation
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
SVHC: Substances of Very High Concern
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1
Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3